



## Arrêté n° 05-2024 portant retrait d'une délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de Montchaboud,

Vu l'arrêté du 06 avril 2021, par lequel il a donné délégation à M. ARMAND Jean-François 1<sup>er</sup> adjoint, pour l'Etat Civil,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : La délégation donnée à M. ARMAND Jean-François, 1<sup>er</sup> adjoint, par l'arrêté susvisé est rapportée, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, copie en sera transmise à M. le préfet.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montchaboud, le 26 mars 2024

Le Maire,

Guy SOTO

Notifié le 28 Mars 2024,  
Signature de l'intéressé :

